



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2019**



## SOMMAIRE

-ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE	page 3	
-ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL		page 4
-CONTEXTE NATIONAL	page 5	
•Les finances locales françaises en 2018 et 2019		page 5
•La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022		page 6
•Le projet de Loi de Finances pour 2019	pages 7 et 8	
-ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL POUR L'ELABORATION DU ROB 2019		pages 9 et 10
-LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT		page 11
-LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2019 POUR LA COMMUNE		page 12
•La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses de fonctionnement		page 12
•La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses réelles de fonctionnement et 14		pages 13
•La section de fonctionnement du budget principal : les recettes de fonctionnement		page 15
•La section de fonctionnement du budget principal : les recettes réelles de fonctionnement et 16		pages 15
•La section de fonctionnement du budget principal : Les budgets annexes		pages 17 et 18
•Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés		page 19
•Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : la réduction du besoin annuel de financement	pages 20 et 21	
•Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : l'amélioration de la capacité de désendettement	page 22	
•Les investissements programmés en 2019 (budget principal et budgets annexes)		page 23
•Les engagements pluriannuels	page 24	
•La structure de la dette (budget principal et budgets annexes)		pages 25 à 28
-CONCLUSION	page 29	



## ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

*Il est précisé que la commune de Saint-Tropez avait procédé au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (14 novembre 2017) et voté ses budgets primitifs 2018 (21 décembre 2017) avant le 22 janvier 2018, date d'effet des dispositions de la LPFP pour 2018-2022. Le ROB 2019 intègre donc pour la première fois les obligations de la loi précitée.*



## ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE GENERAL

**Des perspectives économiques revues légèrement à la baisse pour la croissance mondiale et européenne (source « perspectives économiques intermédiaires » de l'OCDE sept.2018)**

⇒ Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance « plafond » de **3,7 %** en 2018 et en 2019, l'OCDE se montre plus prudente pour la zone euro et pour la France.

La situation des Etats-Unis devrait continuer de s'améliorer pour atteindre une croissance de **2,9 %** en 2018.

Le PIB du Japon devrait être ramené à **1,2 %** après avoir atteint **1,7 %** en 2017 et celui de la Chine à **6,7 %** contre **6,9 %** en 2017.

⇒ La croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que **2 %** en 2018.

Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0,2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0,3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

⇒ La croissance de la France devrait être ramenée à **1,6 %** en 2018 après avoir atteint **2,3 %** en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.



## CONTEXTE NATIONAL

### 1. Les finances locales françaises en 2018 et les prévisions pour 2019 (*note de conjoncture de la banque postale de septembre 2018*)

⇒ La croissance de l'investissement du secteur public local devrait atteindre **7 %** en 2018, soit légèrement plus qu'en 2017 (**6,8 %**).

⇒ Les dépenses de fonctionnement de ce secteur devraient augmenter en 2018 de **0,9 %** par rapport à 2017 et rester inférieures à la hausse limite des 1,2 % fixée par la LPFP pour 2018-2022.

En 2019 et 2020, les collectivités auront certainement plus de difficultés à respecter cette trajectoire du fait de la mise en place du plan sur les « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et d'une augmentation très probable de l'inflation.

⇒ En 2018, les collectivités locales pourraient voir leur épargne brute augmenter en raison de la hausse de leurs recettes de fonctionnement (inflation modérée, recettes de fonctionnement bien orientées).



## 2. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 : dispositions qui s'imposent au budget principal et aux budgets annexes des collectivités même en l'absence d'obligation de contractualisation avec l'Etat (article 13 de la LPFP)

⇒ La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % de 2018 à 2020, puis 1,3 % à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

⇒ Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).



## 3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 (présenté en conseil des ministres le 24/09/18) : les principales dispositions impactant les communes

***A noter : le PLF pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales est attendue, selon les médias spécialisés, début 2019 dans un projet de loi spécifique.***

⇒ **La dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2018. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses et tiendra compte de la péréquation entre les collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

⇒ **Nouvelle baisse de la taxe d'habitation (TH)** pour environ 80 % des ménages assujettis (exonération à hauteur de 65 % de la taxe à acquitter). La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par dégrèvement par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables. La baisse de la première tranche devrait représenter environ 3,2 milliards d'euros en 2018 et celle de la deuxième tranche devrait atteindre environ 3,8 milliards d'euros en 2019.

L'exonération totale en 2020 a été confirmée et l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la TH d'ici 2021, hors résidences secondaires.



⇒ Les dotations pour l'investissement du secteur communal : les montants seront stables par rapport à 2018 : **dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elles s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal.

⇒ **Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises (FCTVA)** : la loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat et qui est allouée aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

⇒ Un projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2018 est également prévu mais il s'agira d'un PLFR réduit à « son strict minimum ».



**Pour l'élaboration de ce rapport, outre la mise en œuvre des dispositions précitées, la commune a dû tenir compte d'autres facteurs exogènes qui altèrent essentiellement la santé financière du budget principal de la commune depuis plusieurs exercices :**

- ⇒ De 2010 à 2018, la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à **2.728.181 €**, soit – **66,53 %**. Une nouvelle baisse sera très certainement appliquée en 2019.
- ⇒ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les activités de gestion des cinémas et des salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement sont, chacune, retracées sur un budget annexe, ce qui prive le budget principal d'une recette nette annuelle de **700 000 €** correspondant au suréquilibre moyen annuel de l'activité des parkings.  
De plus, à compter des résultats 2018 (déclaration à effectuer en avril 2019), les services fiscaux imposent l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) de la subvention d'équilibre (**530 000€/an**) versée par le budget principal au budget annexe des cinémas/salles ce qui représente un IS complémentaire de près de **177 000 €/an**.
- ⇒ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFER et TASCOM) à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité locale encaissée en 2016 et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transfert de charges.  
Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt. Entre 2017 et 2018, le produit de la fiscalité des entreprises sur le seul territoire de Saint-Tropez a progressé de **400.000 €**, au seul bénéfice donc de la Communauté de Communes.



sites,

⇒ Les mesures sécuritaires mises en œuvre par la commune (surveillance des divers

organisation de fan zone, installation et maintenance du matériel de sécurité, implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection) représentent en moyenne, depuis l'exercice 2016, une somme annuelle de **300.000 €** qui pèse essentiellement sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

⇒ L'article 84 de la Loi de Finances pour 2018 fixe la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (**33,1/3%**) de façon progressive pour atteindre un taux de droit commun de **25 %** pour l'ensemble des assujettis en 2022. Mais, en 2018, les budgets annexes soumis à l'IS n'ont pas pu se prévaloir d'un taux de **28 %** sur les bénéfices compris entre 0 € et 500.000 €, car, renseignements pris auprès des services fiscaux de Saint-Tropez, le statut juridique des « administrations publiques » n'a pas été prévu dans les dispositions de cette loi et les collectivités gérant des budgets annexes sont donc contraintes d'attendre l'application du régime de droit commun en 2022 pour bénéficier d'un taux réduit (**25 %**).



## LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT

Dans le respect des engagements pris au début du mandat et des nouvelles contraintes imposées aux collectivités, le ROB 2019 intègre :

- ⇒ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.
- ⇒ **Le gel des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières**, pour la septième année consécutive.
- ⇒ **La préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement** : afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas par une augmentation de l'encours de la dette.
- ⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement** en fonction des budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2008.
- ⇒ **La diminution progressive des intérêts d'emprunt** concomitante avec celle de l'encours de dette.
- ⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.
- ⇒ **La réduction du montant restant dû des emprunts à taux structurés représentant** à fin 2018 **19,84 %** de l'encours de la dette contre **75 %** en 2007, soit par renégociation soit par l'effet du remboursement du capital emprunt.
- ⇒ **La recherche active de nouvelles recettes** :
  - \* Développement de la politique de promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
  - \* Sollicitation de fonds de concours privés pour financer certains investissements ou actions.
  - \* Poursuite de la campagne auprès des donateurs, en vue d'accroître les ressources de la fondation Saint-Tropez pour les Arts, la Mer et la Culture et financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles



## LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LA COMMUNE

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2018 après leur adoption avant fin juin 2019, les intégreront également.

### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : OBJECTIF DE MAITRISE DES DEPENSES

#### 1.1. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### 1.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et d'ordre) de l'exercice 2019 seront très certainement présentées en légère baisse (environ – 1 %) par rapport au budget primitif 2018 en raison notamment :

- du transfert à la Communauté de Communes de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (**713.062 € en 2018**)

*La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez prenant à sa charge la contribution au SDIS de ses communes membres déduira cette participation du montant de l'attribution de compensation qu'elle verse aux communes.*



## 1.1.1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

La hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) doit être maîtrisée, à périmètre constant, (+ 2,4 % pour 2019 par rapport à 2017). Ces dépenses devraient évoluer de la façon suivante :

- \* *Les charges à caractère général (chapitre 011)* devraient connaître une évolution assez modérée, malgré les dépenses liées à la sécurité qui se sont pérennisées et la révision des prix des différents marchés de la commune. Il a été demandé à l'ensemble des services de diminuer leurs dépenses de **1%** par rapport au B.P. 2018.
  - Il est à noter qu'en 2018, deux directions (Culture et Exploitation) ont été réunies sur un même site (bâtiment de la rue Gambetta) ce qui a permis de supprimer les charges fixes liées au bâtiment libéré, (bâtiment de la Place des Lices). Cet effet sera plus net en 2019 car ce regroupement a eu lieu au cours de l'exercice 2018.  
De plus, cette structure sera échangée avec le bâtiment de la Place de l'Hôtel de Ville (ex. Caisse d'Épargne) au bénéfice de la Commune.
  - En septembre 2019, il est prévu de regrouper les classes de l'école élémentaire sur le seul site de l'école des Lauriers. Les charges de fonctionnement vont donc diminuer à compter du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2019 et sur l'année complète dès 2020.
- \* *Les charges de personnel (chapitre 012)* font l'objet depuis plusieurs années d'un effort de maîtrise particulière, qui se poursuivra en 2019, avec d'une part la restructuration des services et la mutualisation de moyens et d'autre part, le non remplacement quasi systématique des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite ou ayant été radiés des effectifs de la ville. Par ailleurs, la dématérialisation des procédures administratives de divers services communaux se poursuit.

**L'évolution de ce premier poste budgétaire de la section de fonctionnement dépend, cependant, des différentes mesures prises sur le plan national (PPCR reporté en 2019) et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).**



\* *Les charges de gestion courante (chapitre 65) vont substantiellement chuter (de l'ordre de – 19 % environ) du fait de la prise en charge de la contribution au SDIS par la CCGST ( - 713.000 €).*

- Le montant des subventions aux associations devrait être équivalent à celui de 2018 et une subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines associations, après demande argumentée très précise des besoins particuliers, présentée par l'association.

De plus, l'aide logistique apportée par la commune aux associations et la mise à disposition gracieuse de salles communales et matériels divers seront poursuivies malgré un coût budgétaire non négligeable.

A noter : La subvention communale octroyée à la SEM Saint-Tropez Tourisme s'élevait à **900.000 €** en 2016 et 2017 et à **860.000 €** en 2018. Elle est budgétisée à **860.000 €** au B.P. 2019.

\* *Les charges financières : intérêts de la dette (chapitre 66) évolueront mécaniquement à la baisse du fait du vieillissement de la dette et de la diminution de son encours.*

\* *Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) sera très certainement en augmentation au B.P. 2019 par rapport au B.P. 2018 ce qui permettra d'améliorer l'autofinancement de la section d'investissement.*

Une politique événementielle ciblée et conséquente sera reconduite pour développer l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique.

*La maîtrise de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement permettra de respecter l'évolution à + 1,2 % par an des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Commune.*



## 1.1.2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de 2019 enregistrera la même baisse (environ – 1 %) que les dépenses au BP 2019 en raison notamment :

- de la suppression de la contribution au SDIS en dépense qui s'accompagne, en recette, d'une baisse du montant de l'attribution de compensation versée par la CCGST (environ **685.000 €**).

La préparation de transfert devrait cependant entraîner un gain d'environ **28.000 €**.

### 1.1.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La préparation budgétaire de ce B.P. 2019 a fait l'objet de recherche d'une optimisation équitable des sources de recettes :

\* *Au chapitre 70 « produits des services et du domaine », seront inscrites dès le BP 2019 :*

- les recettes provenant du « forfait post-stationnement » (réforme du stationnement applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- De plus, les recettes des horodateurs sont depuis 2018 retracées sur ce chapitre 70 et non plus au chapitre 73.

*Les produits des services et du domaine seront donc présentés en augmentation par rapport à 2018.*

\* Les crédits du *chapitre 73 « impôts et taxes »* seront inscrits à la baisse du fait :

- de la réforme de la taxe d'habitation (2<sup>e</sup> phase en 2019 avec une exonération de 65 % de cette taxe à certains assujettis).
- de la diminution de l'attribution de compensation (contribution au SDIS déduite).
- du transfert des recettes des horodateurs au chapitre 70.



- aucune augmentation du taux des impôts locaux pour 2019 n'est prévue à ce jour. Ainsi, de 2008 à 2018, soit sur une période de 11 ans, ces taux n'auront été relevés en moyenne que de **0,87 %** par an à rapprocher du taux moyen d'inflation pour la même période de **1,11 %** et d'une augmentation annuelle de **2,76 %** sur les sept années de 2001 à 2007.
- le produit de la taxe de séjour devrait quant à lui être en hausse du fait de l'imposition à cette taxe des plateformes de réservation en ligne des hébergements.
- les droits de voirie et les droits de place (sauf les tarifs du marché forain qui sont maintenus) seront revalorisés de **2 %**.
  
- \* *Le chapitre 74 « dotations, participations et subventions »* sera en légère baisse en raison notamment :
  - d'une diminution très probable de la DGF.
  - de la disparition progressive de la recette des emplois avenir.  
Et ce malgré l'inscription sur ce chapitre des recettes issues :
    - du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement,
    - et du dégrèvement par l'Etat de la taxe d'habitation.
  
- \* *Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »* diminuera :
  - du montant d'une partie du loyer acquitté par l'Etat pour la location de l'hôtel des Finances : les services fiscaux libèrent un étage de ce bâtiment suite au transfert à la trésorerie de Grimaud du service public local (missions précédemment assurées par la trésorerie principale de Saint-Tropez). En revanche, les services fiscaux chargés du recouvrement des impôts aux particuliers, jusqu'alors basés à Grimaud, rejoignent les services fiscaux de Saint-Tropez en charge du calcul de l'assiette de l'impôt des particuliers et des entreprises.
  - et du montant du loyer payé par la Caisse d'Epargne pour la location de l'immeuble de la Place des Lices suite à l'échange des deux bâtiments.



## 1.2. LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

La LPFP pour 2018-2022 prévoit pour les collectivités de limiter la hausse tendancielle de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à **1,2 %/an**, à compter de 2018, pour leurs budgets consolidés (budget principal et budgets annexes), soit, pour 2019, **+ 2,4 %** par rapport aux DRF de 2017 :

Les dépenses réelles de l'ensemble des budgets annexes de la commune connaîtront très certainement une hausse générale d'environ **2 %** par rapport à 2017 mais tous les budgets primitifs de ces budgets ne seront pas présentés à la hausse.

\* Les DRF du budget de l'assainissement devraient augmenter en 2019 du fait du recrutement d'un technicien spécialisé rendu nécessaire par le fait que le responsable de ce service assure actuellement seul les missions de terrain alors que la compétence « assainissement » ne sera plus transférée à la CCGST ainsi qu'il l'avait été prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\* Les DRF du budget du port seront vraisemblablement d'un montant similaire aux dépenses réalisées en 2017.

Par ailleurs, les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) augmenteront nettement par rapport au B.P. 2018 du fait de l'amortissement des travaux de la capitainerie.

Une réactualisation des tarifs du port est prévue en 2019 :

1 % pour les membres des associations

⇒ **2,5 %** pour les autres tarifs d'outillage public du port (annuels, contrats, passages) sauf :

⇒ **5 %** pour le tarif des passages des bateaux supérieurs à 40 m pour subventionner exceptionnellement l'équipement du bateau de sauvetage (en plus des 120 000 € déjà budgétisés pour son achat).



- \* Le budget des Transports Publics Urbains (TPU) sera présenté en diminution du fait de la baisse des charges de personnel (embauche de saisonniers plutôt qu'un emploi à l'année).
- \* Les DRF du budget des parcs de stationnement seront en légère augmentation et concerneront les dépenses à caractère général (entretien des voies du parking du port) et les charges de personnel.
- \* Le budget des cinémas et des salles devrait enregistrer une baisse de ses DRF : le recrutement d'un technicien de spectacle sur ce budget, depuis septembre 2018, a permis une réorganisation des missions des agents de la direction de la Culture et la réaffectation de deux agents sur le budget principal de la Commune.
- \* Le budget annexe du cimetière (gestion des stocks) devrait être présenté en faible diminution en raison de la vente progressive des cases de colombarium et des caveaux.

***Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la commune devraient connaître en 2019 une diminution par rapport à celles de 2017. Etant donné que ce budget représente plus de 70 % des DRF des budgets consolidés, la maîtrise de l'évolution des DRF de l'ensemble de ces budgets devrait être inférieure au plafond de 1,2 % par an fixé par la LPFP pour 2018-2022.***



### 2. LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS CONSOLIDES

La LPFP pour 2018-2022 prévoit que les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- \* à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- \* à l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

*Il est à souligner que la stratégie de la municipalité mise en place depuis 2008, qui consiste à emprunter moins que le remboursement du capital emprunté à quant à elle seule, déjà bien contribué à diminuer*

Exercices	Prévisions	Réalisés	Remboursement capital emprunt	Variation de l'encours	Encours reconstitué par exercice budgétaire	Encours au 31 décembre (CA)
<b>2007</b>					49 113 775,69 €	41 787 046,67 €
<b>2008</b>	1 650 000 €	1 350 000 €	-1 566 286,78 €	-216 286,78 €	48 897 488,91 €	43 760 753,12 €
<b>2009</b>	1 800 000 €	1 700 000 €	-1 707 532,24 €	-7 532,24 €	48 889 956,67 €	45 839 956,67 €
<b>2010</b>	1 950 000 €	1 950 000 €	-2 043 067,76 €	-93 067,76 €	48 796 888,91 €	48 796 888,91 €
<b>2011</b>	2 150 000 €	2 000 000 €	-2 146 725,31 €	-146 725,31 €	48 650 163,60 €	48 650 163,60 €
<b>2012</b>	2 200 000 €	2 000 000 €	-2 391 914,06 €	-391 914,06 €	48 258 249,54 €	48 258 249,54 €
<b>2013</b>	2 500 000 €	2 500 000 €	-2 583 975,79 €	-83 975,79 €	48 174 273,75 €	48 174 273,75 €
<b>Sous-total 2008-2013</b>	<b>12 250 000 €</b>	<b>11 500 000 €</b>	<b>-12 439 501,94 €</b>	<b>-939 501,94 €</b>		
<b>2014</b>	2 800 000 €	2 700 000 €	-2 815 599,70 €	-115 599,70 €	48 058 674,05 €	48 058 674,05 €
<b>2015</b>	3 000 000 €	2 800 000 €	-2 937 216,77 €	-137 216,77 €	47 921 457,28 €	47 921 457,28 €
<b>2016</b>	3 000 000 €	2 800 000 €	-3 152 405,72 €	-352 405,72 €	47 569 051,56 €	47 569 051,56 €
<b>2017</b>	3 200 000 €	3 000 000 €	-3 437 285,48 €	-437 285,48 €	47 131 766,08 €	47 131 766,08 €
<b>Prévisions 2018</b>	3 400 000 €	3 000 000 €	-3 581 717,30 €	-581 717,30 €	46 550 048,78 €	46 550 048,78 €
<b>Prévisions 2019</b>	3 000 000 €	3 000 000 €	-3 772 340,91 €	-772 340,91 €	45 777 707,87 €	45 777 707,87 €
<b>Sous-total 2014-2019</b>	<b>18 400 000 €</b>	<b>17 300 000 €</b>	<b>-19 696 565,88 €</b>	<b>-2 396 565,88 €</b>		
<b>Total général</b>	<b>30 650 000 €</b>	<b>28 800 000 €</b>	<b>-32 136 067,82 €</b>	<b>-3 336 067,82 €</b>		

## 2.1. LA REDUCTION DU BESOIN ANNUEL DE FINANCEMENT

⇒ **Epargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ **Epargne nette** : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital d'emprunt

	Ex. 2012	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)	Ex. 2017 (2)
<b>Epargne Brute</b>	<b>11 724 565 €</b>	<b>4 555 018 €</b>	<b>13 585 989 €</b>	<b>5 920 135 €</b>	<b>3 300 167 €</b>	<b>2 966 622 €</b>
Remboursement Capital Emprunt	-2 391 914 €	-2 583 975 €	-2 815 600 €	-2 937 217 €	-3 158 549 €	-3 437 285 €
<b>Epargne Nette</b>	<b>9 332 651 €</b>	<b>1 971 043 €</b>	<b>10 770 389 €</b>	<b>2 982 918 €</b>	<b>141 618 €</b>	<b>-470 663 €</b>

⇒ **L'évolution corrigée, hors dépenses et recettes exceptionnelles (cessions de biens), des épargnes brute et nette s'établit comme suit :**

	Ex. 2012	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)	Ex. 2017 (2)
<b>Epargne Brute</b>	<b>4 902 675</b>	<b>2 764 018</b>	<b>2 905 989</b>	<b>4 886 635</b>	<b>3 448 167</b>	<b>2 519 622</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>2 510 761</b>	<b>180 043</b>	<b>90 389</b>	<b>1 949 418</b>	<b>289 619</b>	<b>-917 664</b>

(1) Les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette ont été amputés par la baisse conséquente de la DGF et par le transfert de l'excédent d'exploitation des parcs de stationnement sur un budget annexe

(2) En janvier 2018, **591.260 €** de taxe additionnelle aux droits de mutation ont été versés par les services fiscaux et correspondaient vraisemblablement à des cessions de 2017. En réintégrant ce montant aux recettes de 2017, l'épargne nette aurait été positive (+ **120.596 €**).



- ⇒ Pour le budget principal, la commune envisage d'augmenter le prélèvement pour la section d'investissement par rapport à 2018, pour partie dès le B.P. 2019 et pour partie, après adoption du compte administratif 2018, dès la reprise des résultats de cet exercice, par décision modificative n° 1 réduisant ainsi le besoin de financement.
- ⇒ Les dépenses d'investissement des budgets annexes du port, du TPU, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles seront autofinancées par les dotations aux amortissements retracées en recettes d'investissement.
- ⇒ Les dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement seront autofinancées par un prélèvement sur la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement et par les dotations aux amortissements.
- ⇒ Le budget annexe du cimetière ne comprend pas en section d'investissement des dépenses autres que la comptabilisation des stocks des caveaux et des cases et ne présente donc pas de besoin de financement.



### 2.2. L'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022.

La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

⇒ En 2018, la capacité de désendettement de la commune devrait être inférieure à **10,5 ans** et reflète une bonne santé financière.

**L'emprunt** mobilisé en 2019 sera, dans la mesure du possible, inférieur au montant de l'emprunt d'équilibre établi à **3.000.000 €** au B.P. 2019 pour un montant de capital à rembourser (sans le nouvel emprunt) de **3.772.340,91 €**.

La Ville poursuit ainsi le désendettement observé depuis le début du premier mandat de 2008 et de manière encore plus significative en 2019.

*Une épargne brute confortable conjuguée à une baisse de l'encours de la dette devrait permettre le confortement de la capacité de désendettement de la commune en 2019.*

⇒ La capacité de désendettement du budget annexe de l'assainissement s'établira à fin 2018 à environ **13 ans** : toutefois, les recettes réelles de ce budget annexe permettent de couvrir, sans risque, l'annuité de la dette.

⇒ Les autres budgets annexes ne sont pas endettés.



## 3. LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

### 3.1. En 2019

#### ⇒ Les acquisitions (enveloppe estimée à 295 000 €) :

- \* enveloppe budgétaire d'acquisition pour les services : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels (dont matériel de voirie), de matériels de transport.
- \* renforcement des fonds de collections pour les espaces muséaux et restauration des œuvres.

#### ⇒ Le patrimoine communal et les travaux divers (enveloppe estimée à 8 700 000 €) :

- \* réhabilitation de la toiture du Château de la Moutte,
- \* aménagement d'un dojo et d'une salle de squash, (financé par la vente du bâtiment de la Pl. des Lices)
- \* poursuite de la réhabilitation des tennis municipaux,
- \* réhabilitation du stade d'honneur,
- \* réaménagement de l'école des Lauriers,
- \* travaux à la Chapelle Sainte-Anne,
- \* grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine,
  - \* poursuite de la requalification de l'entrée de la ville avec l'aménagement du square de la Croix de et la réhabilitation de la traverse du Marbrier,
  - \* poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'aménagement paysager de la ville et de l'éclairage public,
  - \* réhabilitation de la Bourgade : réseaux d'eau potable, assainissement, voirie
- \* réhabilitation des salles communales et du centre culturel de la Renaissance,
- \* réhabilitation des pontons et des bornes multi-services du nouveau port,
- \* poursuite des études pour l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble de l'esplanade du port.



### 3.2. Les engagements pluriannuels en 2020 et en 2021

#### ⇒ Les acquisitions :

- \* Comme chaque année, une enveloppe budgétaire sera prévue pour la poursuite du renouvellement du matériel de bureau et d'informatique, des divers matériels, de matériels de transport pour les services municipaux y compris les cars scolaires et la navette urbaine et pour le renforcement des fonds de collections pour les espaces muséaux.

#### ⇒ Le patrimoine communal et les travaux divers :

- \* réhabilitation du cinéma de la Renaissance,
- \* poursuite de la réhabilitation du château de la Moutte,
- \* poursuite de la réhabilitation du stade d'honneur,
- \* grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine,
  - \* poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'éclairage public,
  - \* poursuite de la réhabilitation du centre ville (quartier Bourgade): réseaux d'eau potable, assainissement, voirie et éclairage public,
- \* fin de la requalification de l'entrée de la ville avec le réaménagement du parking Blanqui et de l'avenue du 8 mai 1945,
  - \* poursuite de la réhabilitation de la route des Salins,
- \* poursuite de l'aménagement d'une halle des sports (dojo, salle de squash et éventuellement salle de musculation),
- \* réhabilitation de l'impasse des Conquêtes,
- \* poursuite des études du plan d'aménagement d'ensemble de l'esplanade du nouveau port.



## 4. LA STRUCTURE DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

⇒ La structure de la dette consolidée de la ville est composée de 33 emprunts et 1 d'une avance de trésorerie :

### \* Budget principal de la Commune :

**Un encours de dette prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 46.550.048,76 €.**

La dette est composée de **29** emprunts dont **21** à taux fixe, **5** à taux variable et **3** emprunts à taux structurés. La moyenne du taux actuariel pour l'ensemble des emprunts s'établit à **3,26 %**.

Les emprunts à taux structurés représentent à présent **19,84 %** de l'encours de la dette contre **75 %** fin 2007.

### \* Budget annexe de l'assainissement :

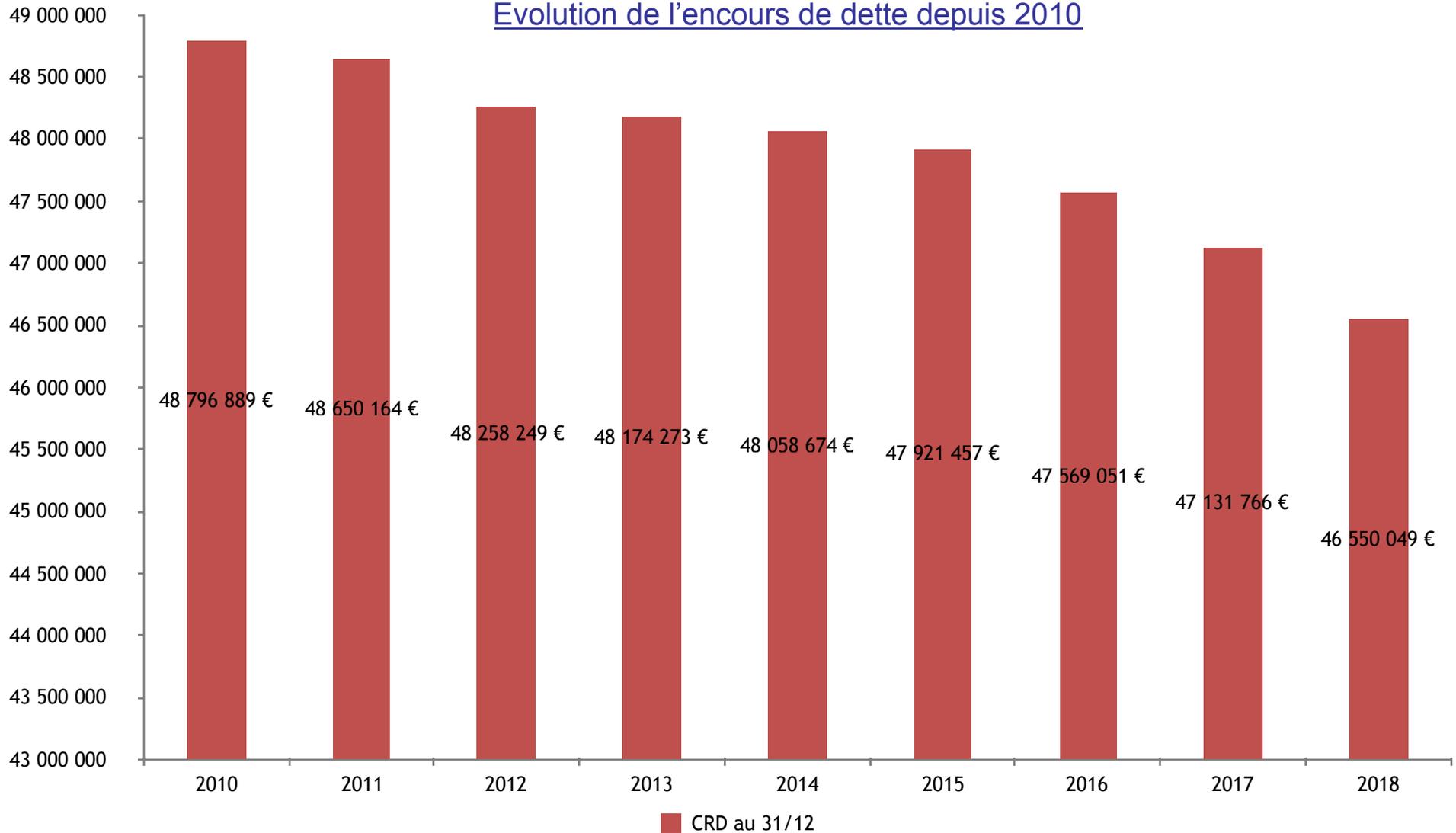
**Un encours de dette prévisionnel de 7.032.612,04 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 financé par l'usager.**

La dette est composée de **5** emprunts dont **3** emprunts à taux fixe auprès du Crédit Agricole, **1** auprès de la Société Générale à taux fixe pour financer l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration et **1** avance de trésorerie contractée en 2004 auprès de l'Agence de Bassin pour financer divers travaux sur les collecteurs d'eaux usées.



⇒ L'objectif de désendettement de la commune, débuté dès notre arrivée en 2008, se poursuit tout en maintenant de manière soutenue, les investissements :

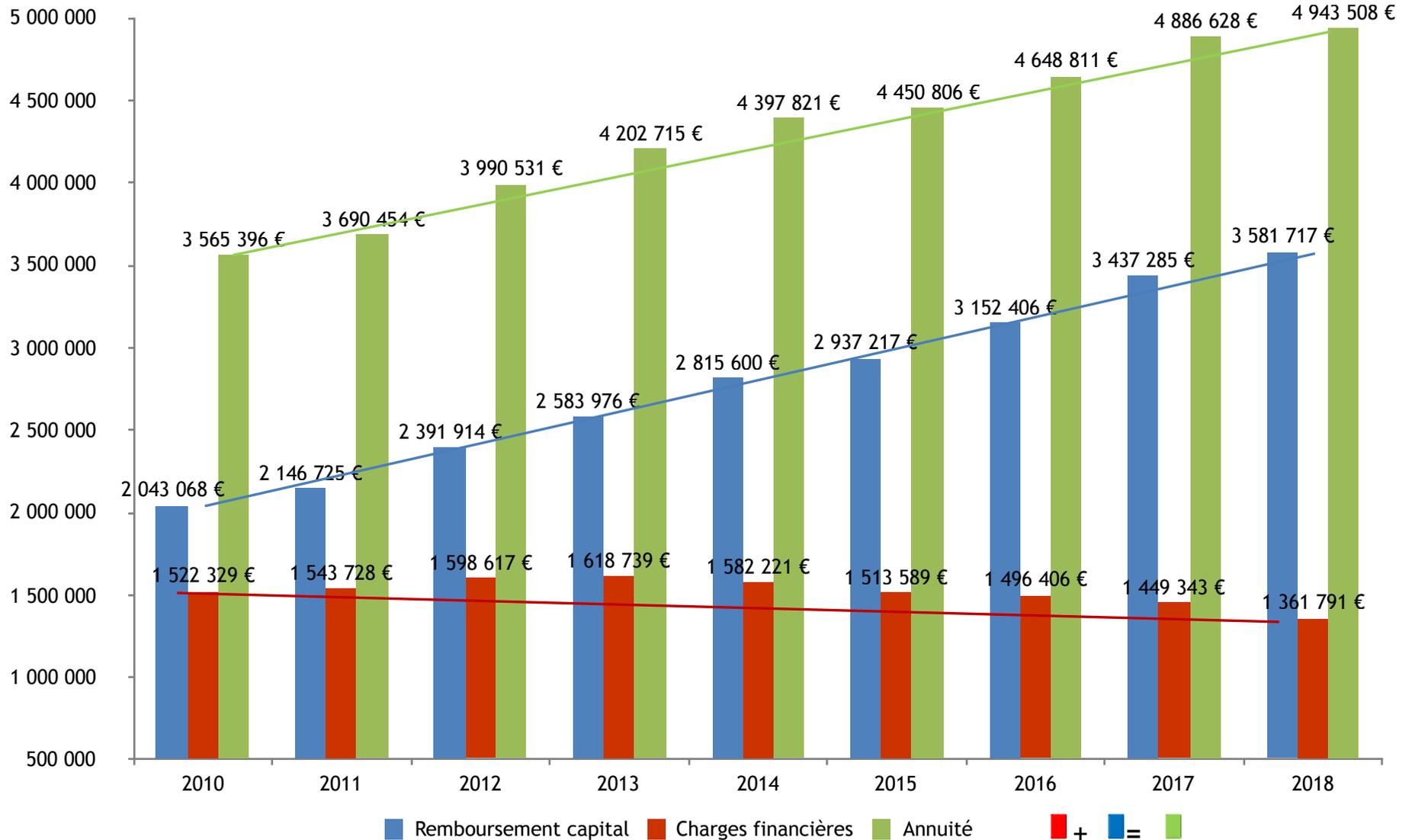
Evolution de l'encours de dette depuis 2010





⇒ L'évolution de l'annuité de la dette est retracée dans le graphique ci-dessous avec un remboursement du capital des emprunts qui est en hausse et des charges des intérêts qui sont en baisse.

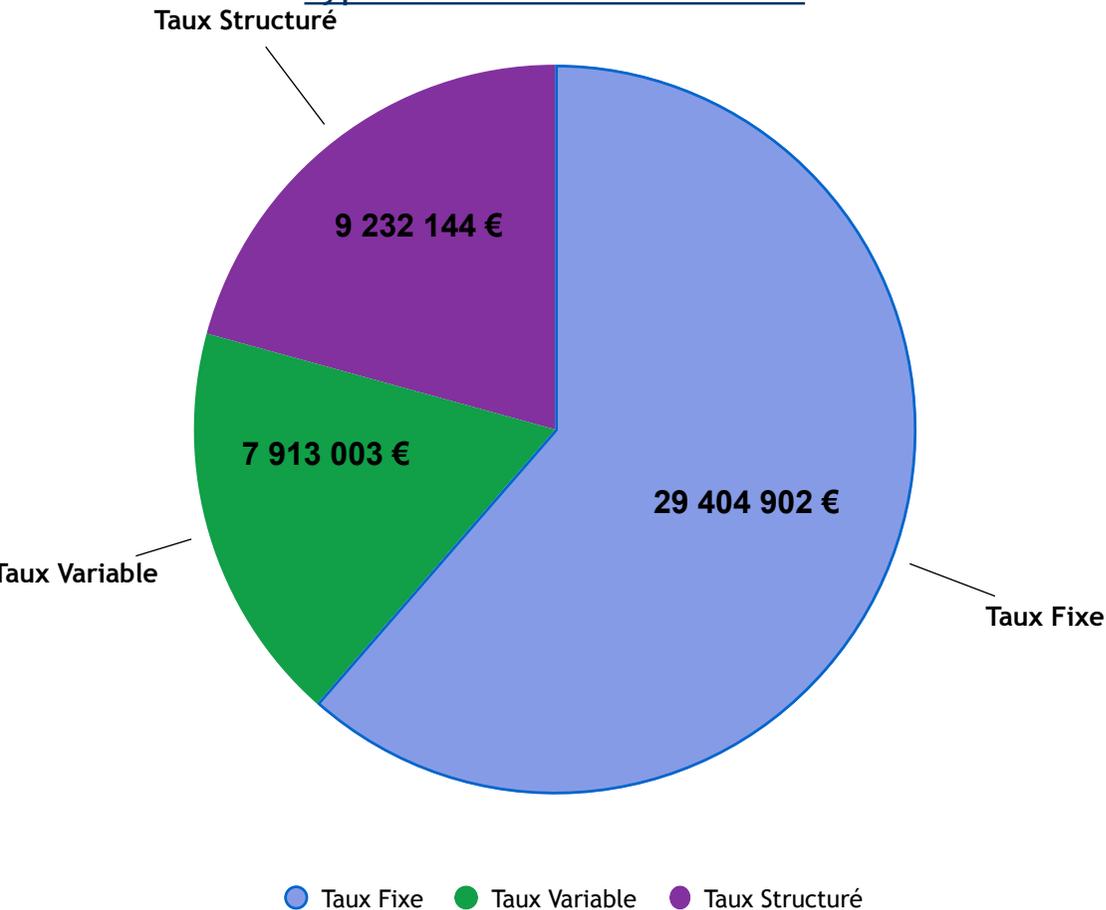
### Evolution de l'annuité de la dette depuis 2010



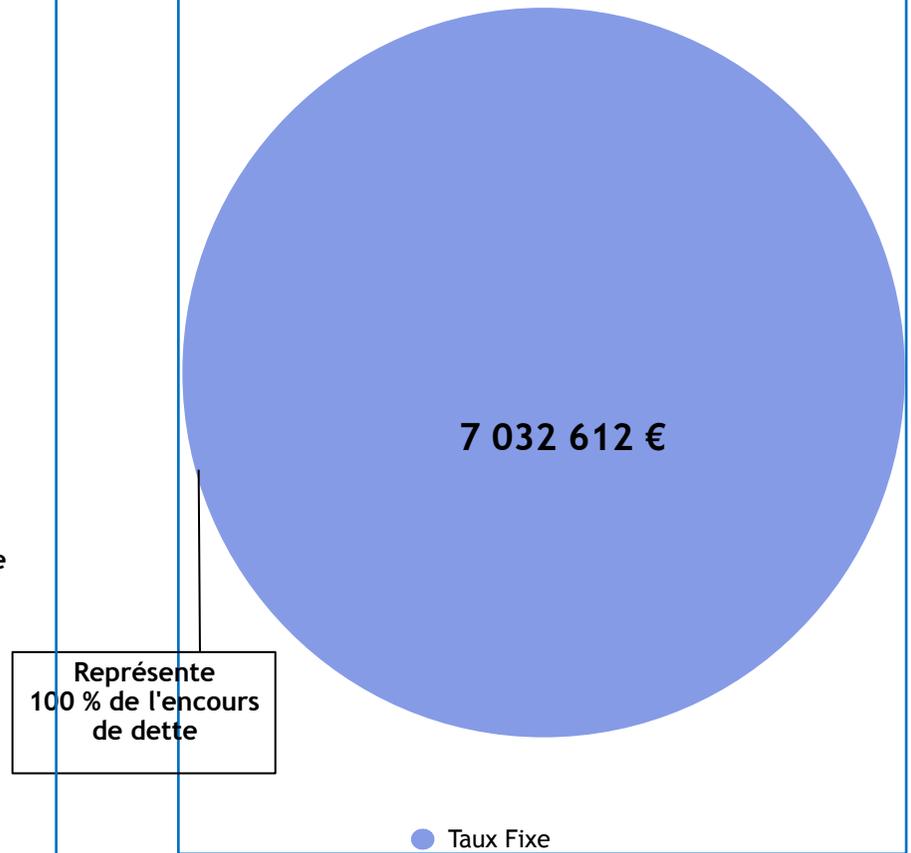


⇒ La dette consolidée (budget principal de la commune et budget annexe de l'assainissement), dont l'encours total s'élève à **53.582.661 €**, est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe. Ainsi, la commune connaît avec exactitude le montant à payer à chaque échéance et sur toute la durée pour ces prêts.

Budget principal de la commune  
Répartition de l'encours de dette par  
type de taux au 01/01/2019



Budget annexe de l'assainissement  
Répartition de l'encours de dette par  
type de taux au 01/01/2019





## CONCLUSION

⇒ **En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2019, la commune de Saint-Tropez entend poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2008 :**

- \* La maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors mesures sécuritaires) y compris les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- \* L'augmentation modérée des recettes fiscales et tarifaires.
- \* Un volume d'investissement conséquent, tout en réduisant l'encours de dette.

**Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2019, budgets qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourront être amendés par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2019.**